



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autoroutes

Question écrite n° 118480

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la nécessité de sécuriser les aires de stationnement des autoroutes. En effet, depuis une dizaine d'années les vols de fret ont augmenté de plus de 85 % et les agressions d'automobilistes se sont aussi développées à un rythme inquiétant. Les toilettes publiques qui y sont localisées y sont aussi devenues des lieux dangereux, car parfois fréquentés par des individus douteux. Il conviendrait donc de se pencher globalement sur cette question, à travers tout le territoire, en concertation avec les sociétés d'autoroutes et les collectivités locales concernées. Des initiatives déjà lancées pour mettre en place des aires sécurisées pourraient librement être dupliquées. Il lui demande donc de préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

La sécurité des personnes et des biens, y compris sur les aires autoroutières, relève des missions exclusives des forces de l'ordre qui l'assurent au mieux de leurs capacités. En particulier, pour lutter plus efficacement contre les vols de fret, a été créé en 2004 l'office central de lutte contre la délinquance itinérante placé sous l'autorité de la gendarmerie nationale. La création de zones sécurisées fermées et gardiennées sur les aires autoroutières ou d'infrastructures similaires, pourrait aussi constituer un élément de réponse notamment à la question des risques de vol de fret. À cet effet, les contrats d'entreprise passés entre l'État et la majorité des sociétés concessionnaires d'autoroutes prévoient que des parkings sécurisés destinés aux poids lourds seront réalisés à titre expérimental sur le réseau autoroutier. Ces dispositifs sont, toutefois, encore très récents et l'expérience trop réduite pour que leur développement soit envisagé systématiquement ; en particulier sur le réseau national non concédé sur lequel les trafics en général plus faibles rendent plus difficile la réalisation de pareils équipements. Des mesures techniques plus simples sont également mises en oeuvre pour le stationnement des poids lourds qui permettent de limiter les risques de vol de marchandises, voire d'agression contre les conducteurs, en empêchant tout passage à l'arrière des véhicules. Par ailleurs, les conclusions d'un groupe de réflexion sur le thème de l'acceptabilité sociale des poids lourds mené par le conseil général des ponts et chaussées conduisent à envisager un ensemble de mesures de nature à adapter l'offre de stationnement pour les poids lourds sur les axes principaux. Dans ce cadre, les questions relatives à la sécurité des conducteurs et des marchandises seront bien entendu prises en compte. Enfin, les services routiers du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ont été profondément réorganisés avec la création des directions interdépartementales de routes, consécutivement au transfert d'une grande partie du réseau aux départements. En resserrant l'action des services sur un nombre restreint d'itinéraires, cette réorganisation permettra d'accroître le niveau de service rendu aux usagers.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118480

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 février 2007, page 1512

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4654